



# Information du 16 mars 2023 sur l'introduction de SAP

## Réduction du traitement en cas de longue absence due à une maladie ou à un accident

Le nouveau système de gestion des absences en cas de maladie ou d'accident (UKA) est actuellement en service de manière limitée : les données dans le système ne sont pas encore complètes, ce qui occasionne des retards et des erreurs dans les éventuelles réductions des traitements. Dès que les données requises seront complètes dans UKA, les erreurs seront automatiquement corrigées dans SAP, ce qui entraînera l'adaptation du traitement au jour de référence de la réduction salariale et le recouvrement des sommes éventuellement perçues en trop. Les personnes concernées sont en principe informées des réductions salariales pendant par la SPe.

## Saisie d'absences

Veillez veiller à ce que les absences soient saisies **en continu** dans SAP-CdPe, aussi lorsqu'elles portent sur des périodes hors enseignement. En cas de changement du taux d'incapacité, il convient de saisir immédiatement une nouvelle absence. Nous vous remercions de saisir et d'enregistrer rapidement et correctement vos modifications dans SAP-CdPe.

La saisie d'absences (partielles) est devenue plus facile grâce à SAP-CdPe : la durée des absences (partielles) est saisie par engagement (p. ex. 50 % pour chaque engagement). SAP calcule automatiquement le degré d'occupation correct par engagement sur la base du taux d'absence. Il n'y a plus de calcul au pro rata par engagement partiel, car SAP ne fonctionne pas sur la base d'engagements partiels.

## Annnonce de la fin d'une absence de longue durée

Si une absence de longue durée se termine, il faut nous l'indiquer comme à l'accoutumée via la gestion des cas : [fallmanagement.apd@be.ch](mailto:fallmanagement.apd@be.ch) ou 031 636 90 19.

## Chargement de certificats médicaux

Les certificats médicaux que vous chargez sont directement classés dans le dossier personnel SAP. C'est pourquoi il est important que les fichiers soient correctement nommés, selon le chapitre 7.3 du manuel d'utilisation de la CdPe : en cas de maladie, p. ex. « M 01012023 – 31012023 », en cas d'accident, p. ex. « A 01012023 – 31012023 ».

## Chargement de fichiers inférieurs à 10 Mo

Il est possible de charger dans SAP-CdPe uniquement des documents d'une taille maximale de 10 Mo. Veillez à ce que les fichiers que vous chargez ne dépassent pas cette taille, sinon ils ne seront pas envoyés. Les restrictions du pare-feu cantonal ont été supprimées, car elles empêchaient également le transfert de fichiers.

Nous examinons actuellement les adaptations appropriées pour garantir le chargement fiable de documents dans SAP-CdPe.

## Saisies dans SAP-CdPe avec incidence directe sur la rémunération

Veillez prendre en compte le fait que différentes saisies dans SAP-CdPe ont une incidence directe sur les traitements, c'est-à-dire sans que la SPe intervienne. Il s'agit par exemple de la saisie des absences ou des modifications du programme d'enseignement qui n'ont pas d'influence sur le classement. Merci de bien vouloir saisir précisément et rapidement vos modifications.

## Nouveaux formulaires pour les allocations familiales et les allocations d'entretien

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouveaux formulaires de demandes d'allocations familiales et d'entretien sont disponibles sur la [plateforme de connaissances](#). Nous vous remercions de les utiliser.

## Date de sortie à la fin de l'année scolaire = 31 juillet 2023

Veillez noter qu'en cas de départ à la fin de l'année scolaire, ce n'est pas le jour précédent les vacances d'été (temps non consacré à l'enseignement) qui doit être saisi, mais le 31 juillet. La SPe ne procède à aucune adaptation manuelle de la date de sortie, car la date de fin d'un engagement inscrite dans SAP est reprise de SAP-CdPe. Cela est important, parce que la couverture d'assurance expire 30 jours après la fin de l'engagement. La part des vacances est automatiquement calculée et prise en compte.